

## Plaidoyer - ANPEA

# Faciliter l'accès à la lecture de tous les enfants aveugles ou malvoyants

Le cadre législatif français permet un accès à la lecture dès le plus jeune âge et pour tous les enfants en réglementant, par la loi, l'accès aux livres aux personnes dites « empêchées de lire ».

Il est essentiel de connaître ces textes en vigueur afin de s'y référer dans le cadre de notre plaidoyer.

**L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap** est inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle suite à la loi DADVSI (*loi n°2006-961 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information*) du 1<sup>er</sup> août 2006.

Cette disposition permet aux personnes dites empêchées de lire (quel que soit le handicap) de bénéficier gratuitement d'une adaptation d'une œuvre en fonction de son besoin sans en demander l'autorisation à l'auteur ou éditeur. Cette adaptation peut être réalisée par des organismes à but non lucratif qui ont obtenu un agrément auprès du ministère de la Culture. Liste consultable ici :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/L-exception-au-droit-d-auteur-en-faveur-des-personnes-en-situation-de-handicap/Liste-des-organismes-beneficiant-de-l-exception-au-droit-d-auteur-en-faveur-des-personnes-en-situation-de-handicap>

La Bibliothèque Nationale de France gère un serveur nommé [Platon](#) qui permet à ces organismes de récupérer les fichiers éditeurs numériques, et de centraliser les différentes adaptations.

**Concernant spécifiquement le livre numérique**, l'article 48 de *la loi n°2005-102 du 11 février 2005* abrogé en 2006 est rétabli par *la loi n°2023-171 du 9 mars 2023* qui impose que ceux-ci doivent respecter les exigences d'accessibilité. Deux exceptions sont prévues : quand le fournisseur est une « petite » entreprise ou quand cela impose une charge disproportionnée, ou modifie la nature du produit.

La directive européenne 2019-88 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services concernent le livre, les supports de lecture et les sites de ventes de livres. Elle a été transcrite par deux textes de lois lors l'été 2023 : *le décret 2023-778* relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels nécessaires à leur utilisation et *l'arrêté du 14 août 2023* relatif aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés.

Au 28 juin 2025 tous les livres numériques qui paraîtront devront être nativement accessibles au format [epub3](#) avec des métadonnées d'accessibilité. Tous les livres et logiciels parus avant le 28 juin 2025 devront être rendus accessibles au 28 juin 2030.

*La loi n°2021-1717* relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dans sa définition des bibliothèques et de leurs principes fondamentaux indique que « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » » en précisant qu'elles « conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ».

# 1 - Dès le plus jeune âge

L'apport de la lecture auprès des bébés n'est plus à démontrer. De nombreuses associations depuis les années 1970 militent pour le livre auprès des plus petits. Ce pari a depuis été étayé par de nombreuses recherches et observations.

Or quand il s'agit d'enfants avec une déficience visuelle, on peut, encore aujourd'hui, en tant que parent ou professionnel du livre ou de la petite enfance, se sentir démuni, gêné et ne pas oser proposer une activité lecture à un enfant qui ne voit pas ou qui voit mal.

## a. Pour une information auprès de tous les acteurs du livre et de la petite enfance

Il est essentiel d'insister sur le fait que le récit et son support le livre est un outil de découverte du monde et d'inclusion pour les enfants déficients visuels, au moins autant voire plus que pour les enfants qui voient bien.

Les bébés aveugles et malvoyants sont relativement peu nombreux. De ce fait il peut arriver que certains professionnels n'aient jamais été confrontés à cette problématique. Il est donc important de sensibiliser et d'informer les personnes qui travaillent en crèche, en PMI, en bibliothèque jeunesse au fait que le livre est à mettre entre toutes les mains et ces mains-là en particulier.

### ACTIONS :

- Identifier les supports d'information et de transmission dans les milieux de la petite enfance et des lieux du livre
- Diffuser et faire connaître via des événements professionnels les supports d'information de l'association sur la lecture (comme le livret « *Lire avec mon enfant aveugle ou malvoyant, quelle drôle d'idées ???* »)
- S'appuyer sur les dispositifs de promotion de la lecture pour les jeunes enfants
- Diffuser nos supports d'information auprès des organismes de formation initiale
- Valoriser et encourager les formations continues existantes

## b. Des livres pour tous

Toute enfant en demande d'un livre doit pouvoir avoir une réponse dans les lieux de lecture publique. La notion de lecture publique citée pour la première fois en 1945 regroupe les politiques culturelles en direction du livre, et leurs lieux en sont donc les bibliothèques des collectivités territoriales. Une loi de décembre 2021 précise que la mission de celles-ci est de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

L'offre éditoriale des livres jeunesse est extraordinairement riche. Si on peut dater les premiers écrits à destination des plus petits dès le XVIème siècle, ce n'est véritablement qu'au 19ème qu'il y eu un essor de la production. Après 1930, on peut parler de renouveau, on commence à produire des albums, l'image prend une place prédominante, et ensuite d'explosion après la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale.

La richesse des propositions actuelles rend de nombreux livres destinés aux plus petits accessibles à tous quelle que soit la déficience de l'enfant : livres grand format ou avec des grands caractères, livres à manipuler, livres à explorer, livres à toucher, livres audio, livres avec des sons, livres à contrastes, livres à encoches, ou tout simplement livres avec une belle histoire, avec un récit répétitif, avec un jeu sur les mots, sur les sons...

## **ACTIONS :**

- Conforter les professionnels des lieux de lecture publique dans leur légitimité auprès des jeunes enfants déficients visuels.
- Rendre visible les fonds actuels, et les faire vivre auprès de ces enfants. Accompagner dans la sélection d'ouvrages.
- Développer et encourager les actions de médiation en proximité.
- Contribuer à ce que la rencontre se fasse entre public et bibliothèques.

### **c. Un livre pour chacun**

Il y a les livres pour tous et il y a les livres adaptés aux différents besoins des enfants. Grâce à des maisons d'éditions associatives innovantes, il existe une production de littérature jeunesse dont chaque ouvrage est réfléchi pour des enfants qui ne voient pas. Ils sont audios ou ils sont tactiles. Leurs livres sont une invitation à une exploration par le toucher ou par l'écoute.

Ces livres sont parfois encore peu connus des jeunes parents, pour ceux à qui le diagnostic vient de tomber ; et cela peut prendre parfois quelques années pour que l'information leur parvienne.

Chaque jeune enfant déficient visuel devrait posséder un de ces ouvrages chez lui pour pouvoir découvrir la richesse proposée par ces expériences de lecture et accéder à d'autres via des lieux du livre.

Des adaptations simples d'ouvrages peuvent également être réalisées : informer, communiquer sur les possibilités d'ajout de texture, de braille, de grand caractère.

Les livres adaptés sont chers car exemptés de la loi du prix unique ; qu'il s'agisse des livres tactiles, des livres en braille, ou en grand caractère. Le prix peut être un obstacle. C'est pourquoi une réflexion sur l'accès financier à cette production doit être menée.

## **ACTIONS :**

- Faire connaître et valoriser les livres adaptés et les façons de s'en procurer.
- Soutenir et encourager les dispositifs existants de promotion de la lecture qui distribuent des livres aux enfants afin que soient intégrés dans leur offre de dons pour livres adaptés.
- Encourager la constitution de fonds adaptés mutualisés à l'échelle d'un territoire.
- Favoriser les lieux d'échange et de partage entre parents, mais aussi parents et professionnels sur les adaptations de livres.
- Permettre la création de supports pour accompagner dans ces adaptations.

## **2- Quel que soit l'âge**

### **a. Pour un accueil de tous dans tous les lieux de lecture publique**

Les bibliothèques et médiathèques ont un rôle essentiel dans l'accès aux livres des plus petits, même nourrissons. Elles sont, dans ce monde en transformation, devenues les tiers-lieux qui accueillent chacun, quel que soit son âge, et où se joue le vivre-ensemble à l'échelle d'un territoire. Les enfants et adolescents aveugles et malvoyants doivent donc pouvoir être accueillis et se sentir à leur place au sein d'un lieu de lecture publique. Les professionnels ont d'ailleurs les compétences pour mobiliser leurs ressources ou les orienter vers des ressources existantes correspondant à leur besoin.

Leur accueil ne nécessite dans un premier temps ni de formation spécifique, ni de fonds adaptés. La réponse peut en effet être différée et le professionnel peut alors mobiliser ses compétences de « chercheur » de l'information, solliciter ses collègues et son réseau. L'accueil est avant tout une posture, qui affirme que la bibliothèque est un lieu public pour tous.

On ne peut attendre de ces professionnels de « tout » savoir : comment trouver un livre en braille, où emprunter un livre tactile, etc. L'important est de créer un lien avec ces lecteurs qui ont des besoins spécifiques, et d'être en position de médiation comme ils le font avec tout autre lecteur.

Si les bibliothèques de proximité parviennent à créer ce lien avec leurs lecteurs en situation de handicap visuel, elles deviendront par la suite un point d'entrée et donc d'accès à la documentation. Elles rempliront leur rôle de facilitatrice d'accès à l'information. Le lecteur verra sa vie quotidienne simplifiée car il aura un seul lieu interlocuteur au fil de sa vie pour se procurer ses ouvrages quel qu'en soit le format.

### **ACTIONS :**

- Accompagner les professionnels de la lecture publique dans l'accueil des personnes déficientes visuelles.
- Identifier les expérimentations qui fonctionnent, les valoriser.
- Proposer des moments de rencontre entre professionnels, parents, personnes déficientes visuelles pour mieux faire connaître les besoins.
- Produire des ressources, des fiches d'information et des supports d'orientation sur la lecture adaptée.

## **b. Pour une circulation fluide des documents adaptés à l'échelon local comme national**

Afin de permettre à chaque professionnel des lieux de lecture publique de pouvoir jouer son rôle de médiation, il faut lui donner les moyens de fournir le bon document à son lecteur.

Chaque bibliothèque ne peut se permettre de constituer un fonds adapté en braille, ou en tactile par exemple. Le nombre de lecteurs potentiels confronté au budget que ces achats impliquent ne permet pas de justifier ces investissements.

Il est donc essentiel de soutenir et créer des mutualisations, des mises en réseau, et des circuits de circulation des documents à une échelle qui permet au professionnel de faire parvenir à son lecteur dans un délai concis le document qui lui convient. De nombreuses bibliothèques départementales, ou réseaux de bibliothèque de grandes villes, ont mis en place de tels dispositifs, mais ce n'est pas encore le cas partout sur le territoire français. Les bibliothèques départementales semblent être tout particulièrement désignées pour remplir ce rôle de constitution de fonds, et de mises à disposition de ceux-ci en fonction des besoins de leur territoire. Cette mise en réseau doit se faire avec tous les acteurs concernés comme les établissements médico-sociaux, ou scolaires (par exemple l'INJA à Paris, ou l'IJA de Lille) qui ont développé des fonds spécifiques et proposent des prêts à toute personne empêchée de lire.

Afin de soutenir cette mise à disposition des ouvrages, la future plateforme de l'édition adaptée portée par le ministère de la culture devrait permettre un recensement et une localisation à partir d'un site unique de chaque document papier, ainsi que la possibilité d'accéder au fichier numérique pour les personnes empêchées de lire. Si cette plateforme est en accès libre pour tout particulier, le rôle de médiation, de conseil et d'accompagnement par un professionnel sera toujours nécessaire pour de nombreux jeunes lecteurs aveugles ou malvoyants.

Chaque enfant ou adolescent déficient visuel doit pouvoir, s'il le souhaite, avoir accès à partir de sa bibliothèque de proximité aux documents qui lui sont adaptés. C'est le livre qui vient à lui.

Dès aujourd'hui, la mise à disposition de fichier numérique dans le cadre de la loi à l'exception handicap au droit d'auteur se fait par le biais de la plateforme Platon, et seuls les organismes agréés peuvent télécharger le document et le communiquer à un lecteur empêché de lire. Peu de bibliothèques de collectivités territoriales possèdent aujourd'hui cet agrément.

### **ACTIONS**

- Encourager les bibliothèques départementales qui n'ont pas encore de fonds adapté à s'en constituer un.
- Favoriser l'interconnaissance et le prêt entre les bibliothèques et les organismes agréés Platon.
- Informer les professionnels sur la législation de l'exception au droit d'auteur.
- Promouvoir l'accès à Platon dans tous les lieux de lecture publique et ensuite au futur portail national de l'édition adaptée.

- Participer et collaborer sur les besoins de médiation dans des groupes de travail autour de la mise en place du portail national de l'édition adaptée.
- Mettre en place un circuit de livres adaptés d'occasion.

### c. Pour des livres adaptés au sein des établissements d'accueil des enfants

Les enfants et adolescents aveugles ou malvoyants suivent des scolarités majoritairement en inclusion. Les écoles, collèges, lycées sont équipés de BCD ou CDI qui sont un soutien pour les enseignants pour accompagner les enfants vers le plaisir de lire. Mais ces lieux du livre dans le cadre scolaire n'ont en règle générale pas de livre tactile, braille, peu de livres audios. La priorité des demandes en transcription est majoritairement liée aux adaptations pédagogiques, le risque est qu'il n'y ait pas de lecture adaptée loisir à disposition.

Certains enfants sont suivis ou scolarisés dans des établissements sociaux et médico-sociaux qui possèdent parfois un centre de documentation avec un fonds de livre adapté. Une personne professionnelle constitue le fonds, propose des animations en lien avec les enseignants, fait des recherches d'adaptations ce qui est alors une vraie richesse pour les enfants. Ce n'est pas le cas pour tous les établissements.

La présence de livres dans les lieux d'accueil du quotidien des enfants est extrêmement importante. Pour les familles les plus éloignées de la culture et du livre, il sera difficile de franchir seul la porte d'une bibliothèque ou d'une librairie. Les professionnels croisés chaque matin et chaque soir peuvent être des médiateurs et prescripteurs du livre loisir et pas seulement du livre pédagogique.

#### ACTIONS :

- Informer les professionnels de l'éducation nationale sur la littérature adaptée.
- Encourager la mise en place de fonds adapté quand un enfant déficient visuel est accueilli au sein d'une école.
- Favoriser la coopération entre milieu ordinaire, milieu du livre et milieu spécialisé autour d'un enfant pour qu'il ait des livres adaptés à sa déficience visuelle au même titre que les autres.
- Mettre en place des échanges entre professionnels de la documentation des établissements spécialisés, pour une meilleure connaissance les uns des autres, un partage d'outils et de livres.

### d. Pour une offre éditoriale accessible

Afin de proposer une même égalité d'accès à tous les livres, les livres doivent être tous nativement accessibles. Le Syndicat national de l'édition a mis à disposition une charte technique. La transposition du texte de la directive européenne mettra en œuvre 100 % de la production pour juin 2025.

La prise de conscience des éditeurs puis l'évolution législative sont un progrès qui va accélérer l'accès aux ouvrages dit « simples ».

Concernant la littérature jeunesse où l'illustration prend une place importante, ou parfois c'est même elle qui porte le sens, la problématique ne pourra pas se poser dans les mêmes termes. On parle d'accès aux livres « complexes », comme le sont aussi tous les ouvrages comportant schémas, graphiques, tableaux.

#### ACTIONS :

- Suivre l'application du 100 % nativement accessible et rester vigilant au maintien la liberté de choix du support de lecture de chaque personne déficiente visuelle.
- Émettre des recommandations pour proposer une édition adaptée pour les enfants malvoyants : choix des illustrations, des contrastes, des contours, de la police.
- Soutenir l'édition jeunesse en grand caractère.